

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/19**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240418-DEL202419-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET ; Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

**ABSENTS** : Romain TORRECILLA, Thierry CAMBRAY, Mickaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

**OBJET : Modification du tableau de l'effectif communal.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également la réduction des effectifs du service technique et la nécessité de maintenir une équipe efficace et conséquente, notamment quant à l'avancée des chantiers en cours, à venir et à l'entretien quotidien des espaces et bâtiments publics.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 21 mars 2024,

**Madame le Maire propose :**

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

**Proposition du tableau complet des effectifs (incluant cette modification) :**

<i>Cadre ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	15 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	24 heures
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	5	35 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures

## Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

À 10 voix pour et 1 abstention (Antoine ARCO),

- **Décide** d'adopter la proposition ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

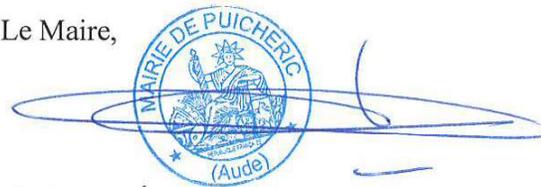
Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 avril 2024  
après publication et transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.



Le Maire,



Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).